

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/105 Objet : Vote du Budget Primitif 2023 - Ville

Séance du mercredi 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 18 h 33, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 23 mars 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

**Nombre de
membres**

En exercice : 35
Présents à la
séance : 25
Excusés
représentés : 7
Absents : 3

* Arrivé à 18 h 37 avant le vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour.
A quitté la séance à 21 h 51 avant le vote du point n°12 inscrit à l'ordre du jour

**Représenté par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19 h 20 avant le vote du point n°5 inscrit à l'ordre du jour

***A quitté la séance à 19 h 26 avant le vote du point n°5 inscrit à l'ordre du jour en confiant son pouvoir à K. Basseg

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji*, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi**, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebigot***, Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Souad Medani à Gregory Gobron, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Nejla Toptas à Véronique Gauthier, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 mars 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/105

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 - Ville

Finances

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants, L 2312-1,

VU la délibération n°2023/025 du 13 février 2023 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances en date du 21 mars 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif 2023 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

TOTAL DEPENSES : **40 976 054 euros**

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	10 908 269 euros
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	25 725 000 euros
Chapitre 014 'Atténuations de produits' :	245 000 euros
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante'	2 364 377 euros
Chapitre 66 'Charges financières' :	748 962 euros
Chapitre 67 'Charges spécifiques' :	22 000 euros
Chapitre 68 ' Dotations aux provisions, dépréciations' :	115 023 euros
Chapitre 023 'Virement à la section d'investissement' :	139 645 euros
Chapitre 042 'Opérations ordre transf. entre sections' :	707 778 euros

TOTAL RECETTES : **40 976 054 euros**

Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	309 000 euros
Chapitre 70 'Produits des services' :	2 707 926 euros
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	7 970 986 euros
Chapitre 731 'Fiscalité locale' :	20 850 477 euros
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	8 008 725 euros
Chapitre 75 'Autres produits gestion courante' :	566 344 euros
Chapitre 76 ' Produits financiers' :	7 900 euros
Chapitre 77 'Produits spécifiques' :	60 000 euros
Chapitre 78 'Reprises sur amortissements, dépréciations' :	81 408 euros
Chapitre 042 "Opérations d'ordre transf.entre sections" :	413 288 euros

2023/

SECTION D'INVESTISSEMENT :

TOTAL DEPENSES **16 218 208 euros**

Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	5 475 899 euros
Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' hors opérations :	343 467 euros
Chapitre 21 'Immobilisations corporelles hors opérations' :	8 759 595 euros
Chapitre 23 'Immobilisations en cours hors opérations'	0 euros
Chapitre 26 'Participations et créances rattachées :	10 000 euros
Chapitre 040 'Opérations d'ordre transf.entre sections'	413 288 euros
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales'	240 959 euros

Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :

Opérations d'équipements : **275 000 euros**

➤ Dont Opérations :

« Création de voies partagées »	50 000 euros
« Agrandissement G.Scolaire Orangis »	25 000 euros
« Construction nouveau CTM2 »	100 000 euros
« Renaturation (Axe Seine) »	100 000 euros

Chapitre 23 'Immobilisations en cours' :

Opérations d'équipements : **700 000 euros**

➤ Dont Opération :

« Réhabilitation Gymnase Camus »	700 000 euros
----------------------------------	---------------

TOTAL RECETTES **16 218 208 euros**

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	1 300 915 euros
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	4 276 041 euros
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	6 501 500 euros
Chapitre 024 'Cessions immobilières'	3 051 370 euros
Chapitre 040 'Amortissement des immobilisations'	707 778 euros
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales' :	240 959 euros
Chapitre 021 'Virement de la section de fonctionnement' :	139 645 euros

ADOPTÉ le Budget Primitif 2023 et ses annexes.

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

**ADOpte PAR 28 VOIX POUR
ET 3 ABSTENTIONS
(Christian Amar Henni, José Peres, Christine Tisserand)
ET 1 VOIX CONTRE
Claude Stillen)**

**Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne**

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **11 AVR. 2023**

Publié le : **11 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

